

Depuis l'adoption du modèle des « *trois piliers* » et l'introduction de la première loi sur la prévoyance professionnelle, les fonds de pension des entreprises suisses forment un des éléments incontournables du régime des assurances sociales helvétiques. Cet ancrage institutionnel se double d'un poids financier considérable. Après avoir fortement profité des envolées boursières de la décennie 1990, les avoirs des fonds de pension helvétiques ont en effet dépassé le produit national brut en 1998 (OFAS, 2000, 19). Ces fonds sont par ailleurs concentrés dans une fraction des caisses existantes. Une enquête privée réalisée récemment indique ainsi que 6 % des caisses (soit 259 institutions) détiennent à elles seules près de 70 % des avoirs de la prévoyance professionnelle (Lusenti, 2000).

Malgré son caractère obligatoire et son rôle central dans la prévoyance vieillesse, le monde du deuxième pilier reste en grande partie une *terra incognita*. Comme le souligne Denis Varrin, les données statis-

DOSSIER : AUX SOURCES DE L'ÉTAT SOCIAL

Profits de guerre, fiscalité et caisses de pension (1917-1927)

Par Matthieu Leimgruber, assistant et doctorant,
section d'histoire, Université de Lausanne

tiques concernant le deuxième pilier demeurent très insuffisantes. Leur précision décroît en effet rapidement à mesure que l'on s'éloigne des années 90 et se réduit même à quelques indications fragmentaires pour la période antérieure à la première enquête fédérale sur les institutions de prévoyance effectuée au début des années 40 (Varrin, 1993). Les contours et l'histoire de ce « *capitalisme gris* » – à la fois non transparent et alimenté par le vieillissement des salariées et des salariés (Blackburn, 1999) – méritent pourtant des investigations sérieuses. En effet, les fonds de pension occupent, en Suisse comme dans les autres pays industrialisés, une position clé au sein des débats sur l'avenir de l'assurance vieillesse et survivants (Nikonoff, 1999). Encore aujourd'hui, la complexité apparente de cette myriade de caisses aux statuts disparates rebute souvent les personnes désirant mener des investigations dans ce domaine. A l'exception de l'étude descriptive de Graziano Lusenti (1989), l'histoire du deuxième pilier reste un domaine largement en friche. Une véritable histoire de la prévoyance privée reste à écrire.

Cet article se propose de revenir sur les fondations du deuxième pilier, en particulier sur sa première expansion durant la Première Guerre mondiale et la première moitié des années 20. Mon propos est de montrer que les caisses d'entreprises n'auraient pas connu l'essor important qui a été le leur au cours du XX^e siècle sans l'impulsion décisive des exonérations fiscales dont elles ont bénéficié durant la guerre. Comme nous le verrons ci-dessous, les liens étroits qui se sont tissés entre fiscalité et prévoyance privée ont favorisé l'émergence d'un véritable lobby de la prévoyance privée. Ce dernier

a influencé de manière marquante le retard et le sous-développement de la sécurité sociale helvétique.

Le double impact de la guerre en Suisse : misère et profits de guerre

Malgré son statut privilégié de pays non belligérant, la Suisse est profondément affectée par la déflagration militaire, sociale et politique qui touche l'ensemble des pays européens durant la Première Guerre mondiale. Toutefois, l'impact de la guerre se répercute de manière inégale au sein des différentes couches sociales.

Pour la grande majorité de la population salariée des villes, le premier conflit mondial est synonyme d'une misère sociale sans précédent. Sous l'effet conjugué de l'inflation et d'une politique patronale orientée vers la baisse des coûts de production et le gel des salaires, les salariées et les salariés voient fondre leur pouvoir d'achat d'environ un tiers. La prolongation des hostilités met rapidement au jour le manque de préparation des autorités en matière d'approvisionnement des civils. La dégradation des conditions sociales est particulièrement brutale pour les dizaines de milliers de familles qui ne peuvent compter que sur la maigre solde des mobilisés (l'assurance pour perte de gain ne sera introduite qu'en 1940). Vers la fin de la guerre, environ un sixième de la population suisse est plongé dans la misère : près de 700 000 personnes bénéficient de mesures d'assistance publique prises dans l'urgence. En effet, il n'existe alors aucun filet social capable d'amortir le choc brutal de la guerre (Groupe de travail pour l'histoire du mouvement ouvrier, 1975, 156-62).

Pour les entrepreneurs et les industriels, la guerre présente un visage très différent. Le boom des exportations

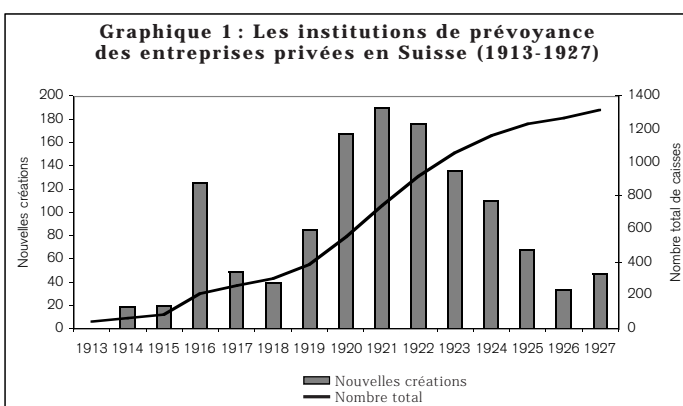
d'armement et de marchandises à destination des deux camps de belligérants provoque une hausse vertigineuse des profits de guerre. Ces derniers atteignent des niveaux inégalés en temps de paix. Selon des calculs de la Société de Banque Suisse, les dividendes versés en 1917 par les sociétés par actions sont ainsi, à prix constants, supérieurs de 20 % à ceux de 1913. Quant à la somme totale des seuls bénéficiaires *déclarés* par les entreprises suisses, elle atteint la somme considérable de 2,1 milliards de francs nominaux entre 1915 et 1920¹. En 1916, l'entreprise chimique Sandoz de Bâle verse pour sa part un dividende de 3750 francs pour une action de 1000 francs (Guex, 1993, 365, 373).

Ce contraste saisissant entre misère et profits de guerre attise les revendications sociales du mouvement ouvrier et alimente un mouvement de protestation populaire qui culmine en novembre 1918 sur l'unique grève générale d'envergure nationale qu'ait connue la Suisse. Parmi leurs revendications (élections à la proportionnelle, droit de vote des femmes, réforme de l'armée, etc.), les grévistes exigent notamment l'instauration de l'AVS. Cette dernière revendication va être l'objet de débats politiques passionnés durant les années 20 (voir l'article de Luca Pellegrini dans ce numéro). Malgré l'acceptation du principe constitutionnel de l'AVS en 1925, une première loi d'application sera balayée en votation populaire en 1931. L'AVS ne reviendra sur le devant de la scène politique que durant la Deuxième Guerre mondiale, avant d'être finalement adoptée en 1947.

A l'orée de la guerre, on dénombre moins d'une centaine d'institutions privées de prévoyance vieillesse. Il s'agit le plus souvent de « *fonds d'épargne* » ou de « *fondations pour les vieux ouvriers* » peu comparables aux caisses actuelles de prévoyance professionnelle. Dès la

fin de la guerre, le nombre de ces caisses patronales va croître de manière très rapide et leur nombre dépasse un millier dès 1923. Les rythmes de cette évolution extraordinaire, que l'on peut suivre sur le graphique 1 (Wirz, 1955, 21), sont déterminés en grande partie par deux faisceaux de facteurs. Le renforcement d'une politique sociale patronale à visée « *préventive* », destinée à contrer les mobilisations des salariées et des salariés

DOSSIER
AUX SOURCES
DE L'ÉTAT SOCIAL



dans l'industrie et les services, constitue une première explication du boom des caisses de pension. Mais, comme nous le verrons dans la suite de cet article, c'est surtout l'octroi de privilèges fiscaux qui va donner une ampleur incomparable à l'émergence de la prévoyance privée.

Les caisses de pension et le contrôle de la main-d'œuvre « mobilisée »

L'expansion de la prévoyance privée témoigne-t-elle d'une prise de conscience patronale face à la situation de détresse dans laquelle se trouvaient alors de larges couches de la population ? Bien que cet argument apologétique ait été continuellement repris dans maintes publications consacrées à « l'éthique » sociale particulièrement développée qui caractériserait les grands patrons suisses (cf. par exemple Ermatinger, 1936), il ne rend pas du tout compte du rôle déterminant des caisses créées durant la guerre dans la gestion de la main-d'œuvre et des conflits sociaux.

Une des premières enquêtes sur la prévoyance privée, publiée en 1916 par le secrétaire de la société technique de Baden (Argovie), Arnold Guise, est tout à fait explicite à ce propos. Dans le contexte de la véritable « bataille pour l'exportation » que livrent alors les grandes entreprises suisses sur les marchés internationaux, Guise estime que la mise en place de caisses de pension contribue à la « mobilisation de la main-d'œuvre ». A défaut d'augmentations salariales – ou afin de les combattre – on fait donc miroiter à la main-d'œuvre qualifiée des salaires différés sous forme de pensions ou de fonds d'entraide. Cette refonte du paternalisme patronal répond également à des impératifs explicitement politiques. Comme le précise Guise, l'extension de la prévoyance privée doit rester sélective. Il s'agit avant tout d'encourager la loyauté des cadres (*Beamtenstab*) ainsi que leur identification aux buts de

l'entreprise dans une période de recrudescence des luttes ouvrières (Guise, 1916, 3-5, 30).

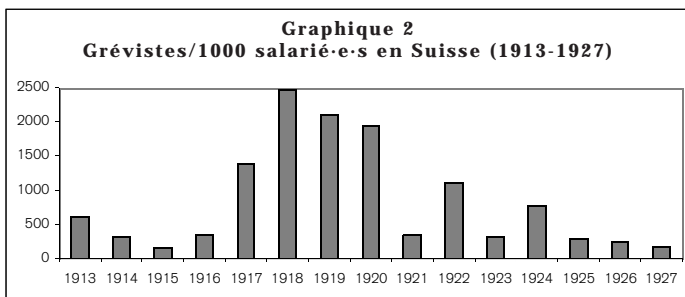
Une année plus tard, en août 1917, la grève des employés de banque de Zurich – radicalisés par la dégradation de leurs conditions de vie et la volatilité de leurs économies par l'inflation – provoque une vague d'effroi au sein de la bourgeoisie. A la suite de ces événements, l'enjeu de la fidélisation et du contrôle de la main-d'œuvre par le biais de prestations sociales apparaît d'autant plus urgent. Les nouvelles caisses de pension patronales favorisant les cadres et employés constituent dans ce cadre autant de « chaînes dorées » qui visent à contrecarrer les velléités de rapprochement entre le monde des employés et les syndicats ouvriers (König, Siegrist et al., 1985, 103-105). L'accélération de la création de caisses de pension recensée dans le graphique 1 suit ainsi avec un léger décalage l'augmentation sensible du volume des grèves que l'on peut observer durant la période 1917-1920 (cf. graphique 2, tiré de Flora, Jensen et al., 1983).

Les caisses de pension comme réceptacles des profits de guerre

Les facteurs décrits ci-dessus ont fortement contribué à l'expansion de la prévoyance patronale durant la période qui nous intéresse. Toutefois, cette expansion aurait été assurément moins forte si les caisses patronales n'avaient pu bénéficier de privilèges fiscaux très importants.

Dès 1916, la Confédération instaure plusieurs impôts destinés à couvrir les frais engendrés par la guerre : une contribution extraordinaire de guerre (*Kriegssteuer*) est introduite en 1916, puis rapidement suivie en 1917 par un impôt visant les bénéfices de guerre (*Kriegsgewinnsteuer*). Ces nouveaux impôts sont le résultat direct de la détérioration catastrophique des finances

publiques, causée par l'explosion des dépenses courantes et extraordinaires (mobilisation, mesures d'approvisionnement, etc.). Les rentrées fiscales de la Confédération s'étant rapidement avérées insuffisantes pour couvrir ces dépenses, un large débat portant sur l'extension de l'imposition directe s'engage dès 1916. Dans un contexte de



forte polarisation sociale, la nécessité d'une extension de la fiscalité directe apparaît en effet à la fois comme une nécessité économique (rétablir les finances publiques) et politique (taxer des profits qui suscitent l'incompréhension et la colère des couches salariées appauvries).

Afin de calmer l'opposition des milieux industriels et financiers, l'administration fédérale accompagne ces deux nouveaux impôts de plusieurs mesures permettant de limiter leur ampleur. La révision de l'impôt sur les bénéfices de guerre prévoit ainsi dès 1918 l'exonération des sommes qui seront placées par les sociétés par actions et par commandite «à des fins de bienfaisance», par exemple dans des caisses de pension (Guex, 1993,

362-374). Ces clauses d'exemption seront décidées à la hâte, alors même que la Confédération ne dispose que d'estimations grossières des profits réalisés. Présentées comme une incitation à la bienfaisance patronale, ces clauses vont provoquer une véritable marée de versements à destination des caisses de pension existantes et encourager la fondation de plusieurs centaines d'institutions de prévoyance. L'ampleur prise par ces versements témoigne des bénéfices extraordinaires accumulés par les entreprises suisses qui profitent de la haute conjoncture due à la guerre.

En 1929, deux experts de l'Administration fédérale des contributions dressent un bilan de ces exonérations «à fin de bienfaisance» dans un rapport consacré à l'impôt

Encadré 1 : L'autonomie factice des caisses de pension

Ces extraits des séances du comité de la Caisse de secours de la Compagnie vaudoise des forces motrices de Joux et Orbe (Archives cantonales vaudoises, fonds PP 701) illustrent le peu d'effets des directives fédérales exigeant une séparation juridique entre la gestion d'une entreprise et celle de sa caisse de prévoyance. Dans le cas présent, l'interpénétration de la gestion et de l'administration de l'entreprise et de sa caisse de secours offre clairement des opportunités intéressantes afin de réduire les charges fiscales ou de faciliter son autofinancement (Natchkova, 2001, 59)

Séance du 23 février 1921

« [...] Impôts. M. Nicole donne connaissance d'une lettre de l'Administration fédérale des contributions informant la Compagnie qu'elle est provisoirement exonérée des impôts sur les bénéfices de guerre sur les sommes versées à la Caisse de secours, mais que pour que cette décision devienne définitive, il y a lieu de constituer la Caisse en personne juridique indépendante. La lettre de l'Administration fédérale des contributions ne paraissant pas comminatoire, M. Nicole a répondu en insistant pour le maintien du statu quo. Toutefois, selon arrêté du Département des finances du mois de septembre 1918, la constitution de notre Caisse en personne juridique indépendante serait bien obligatoire. Pour le moment, il y a lieu d'attendre la suite de cette affaire, le Comité [de la Caisse de secours] émettant d'ailleurs le vœu que rien ne soit changé à la disposition actuelle, qui lui paraît plus favorable que l'autre, en ce sens qu'en refusant à la Compagnie toute ingérence dans l'Administration de la Caisse de secours, on s'expose à la voir s'en désintéresser et lui refuser par exemple son appui en cas de déficits. »

Séance du 14 septembre 1921

« [...] Impôts. M. Nicole informe le Comité que nous avons obtenu finalement gain de cause auprès de l'Administration fédérale des contributions. Nous ne payerons donc pas d'impôt et nous pouvons maintenir nos statuts tels quels et ne pas nous constituer en personne juridique indépendante. »

sur les bénéficiaires de guerre. Selon leurs calculs, près de 1300 entreprises ont bénéficié d'exemptions depuis la première perception de l'impôt en 1917 jusqu'à son bouclage en 1927. Le montant total des exemptions accordées s'élève à 242 millions de francs, versés dans leur très grande majorité (80 %) dans des caisses de prévoyance et de pension. Cette somme est considérable, puisqu'elle représente environ le tiers du rendement total atteint par l'impôt sur les bénéficiaires de guerre. Les secteurs fortement orientés vers les marchés internationaux, comme l'industrie cotonnière, la construction de machines et la métallurgie se taillent la part du lion en concentrant la moitié des sommes exemptées. Quant aux firmes domiciliées dans le canton de Zurich, elles en totalisent à elles seules le quart (Böschstein, Held, 1929, 44-50). Ce boom de la prévoyance est illustré de manière exemplaire par le graphique 1 : après un premier pic en 1916 (introduction de la contribution extraordinaire de guerre), les créations de caisses explosent entre 1919 et le milieu des années 20, avant de décélérer de manière notable sous l'effet conjugué de la crise économique et du bouclage de l'impôt sur les bénéficiaires de guerre.

Un dernier exemple nous permet enfin de constater que ces exemptions profitent avant tout aux grandes entreprises. En 1919, la fabrique suisse de locomotives SLM de Winterthur fonde une caisse de pension qu'elle dote d'un capital de départ de 1,5 million de francs. Jusqu'en 1926, date de clôture de l'impôt sur les bénéficiaires de guerre, la direction de l'entreprise alimentera régulièrement ce capital initial en versant près de 750 000 francs à sa caisse (Hablützel, 1929, 31).

Le rapport des experts de l'Administration fédérale des contributions tire un bilan très critique des exonérations accordées aux entreprises. Ses deux auteurs déplorent notamment les pouvoirs limités de l'administration fédérale pour surveiller l'affectation des fonds concernés et soulignent la difficulté à combattre efficacement l'utilisation abusive de ces privilèges fiscaux. Une des conditions minimales de l'octroi des exonérations reposait notamment sur une séparation juridique entre les fonds destinés à la prévoyance et les fonds destinés à la gestion courante de l'entreprise concernée. Mais, comme semble le démontrer l'exemple décrit dans l'encadré 1, les entreprises parvenaient aisément à contourner cette exigence, voire à l'ignorer totalement. L'ampleur prise par les demandes d'exonération avait en effet rapidement pris de court le fisc fédéral. Vu la surcharge de travail de l'administration, les entreprises

disposaient souvent de délais importants – pouvant atteindre plusieurs années – pour se mettre en règle. En outre, comme le démontre un cas particulièrement flagrant décrit dans l'encadré 2, l'affectation réelle des fonds versés « à des fins de bienfaisance » demeurait souvent peu claire, ce qui favorisait les manœuvres d'évasion fiscale. Le rapport estime enfin qu'une interprétation plus stricte de ces exonérations aurait permis au fisc fédéral de collecter environ 70 millions de francs supplémentaires.

Pour toutes ces raisons, les deux économistes mandatés par l'Administration fédérale des contributions concluent leur rapport en insistant sur la nécessité de limiter à l'avenir au maximum ce type d'exonérations particulièrement dommageables pour les recettes de l'Etat. Il s'agit en effet d'éviter de créer durablement des failles dans l'édifice fiscal de la Confédération. Classé comme confidentiel, ce rapport n'a pas dû connaître une large diffusion et n'a évidemment pas fait l'objet d'un débat public.

L'émergence politique du lobby de la prévoyance privée

Comme nous venons de le voir, le contexte particulier de la Première Guerre mondiale a favorisé l'expansion rapide des caisses de prévoyance professionnelle. Toutefois, l'ampleur des versements « à des fins de bienfaisance », loin de susciter la reconnaissance des salariés, suscite plutôt leur colère.

En effet, comme nous l'avons souligné, le patronat n'envisage pas du tout une généralisation du droit à la retraite, mais se contente d'une prévoyance sociale aux objectifs tactiques, très sélective et limitée. Selon des estimations, les caisses de prévoyance couvrent à peine 18 % de la main-d'œuvre salariée en 1925 (König, Siegrist, 1985, 104). Afin de pouvoir garder un contrôle absolu sur l'administration des institutions de prévoyance et la gestion de leurs fonds, les entrepreneurs refusent par ailleurs le plus souvent que leur personnel y verse des contributions. Dans l'immense majorité des caisses fondées durant la guerre et au début des années 20, les patrons régissent de manière souveraine les conditions d'entrée et d'obtention des éventuelles prestations et se réservent le droit de les révoquer ou de les modifier en tout temps. L'ampleur des exonérations accordées aux entreprises n'est accompagnée que de garanties assez minces que ces

fonds sont bel et bien consacrés au paiement de rentes. Au début des années 20, une première motion parlementaire demandant au Conseil fédéral de surveiller l'emploi des sommes exonérées restera sans suite. Une deuxième motion, proposant un contrôle plus strict des caisses de prévoyance privées, connaîtra le même sort (Böschenstein, Held, 1929, 49). Le patronat est en effet bien décidé à limiter toute ingé-

rence dans un domaine qu'il considère comme une chasse gardée.

Dès la fin de la guerre, on assiste également à l'émergence d'une défense organisée des intérêts des caisses de pension privées. En 1922, en plein débat parlementaire sur l'article constitutionnel sur l'AVS, une cinquantaine de grandes caisses privées (Crédit

Encadré 2 : Fonds de bienfaisance ou évasion fiscale ?

Cet extrait (traduit de l'allemand) du rapport final sur l'impôt fédéral sur les bénéfices de guerre (Böschenstein, Held, 1929, 104) relate un cas particulièrement flagrant de tentative d'évasion fiscale. Cet exemple laisse présager des marges de manœuvre importantes dont devaient disposer les industriels de l'époque afin de soustraire une partie de leurs profits extraordinaires au fisc fédéral.

« 5. Il faut limiter les exonérations pour les versements à des fins de bienfaisance »

« Nous devons ici citer un cas particulièrement unique en son genre. Le contribuable en question, un industriel sans enfants, s'était mis en tête de verser l'ensemble de ses bénéfices de guerre dans des fondations portant son nom et celui de sa femme. Ces dons avaient selon lui un caractère d'utilité publique et il exigea en conséquence d'être exonéré de l'impôt, ce qui aurait eu pour résultat de mettre hors de portée du fisc une somme dépassant largement un million de francs.

Aussi impressionnants que puissent paraître ces dons généreux, il faut préciser avant tout que ces profits extraordinaires n'avaient pu être atteints qu'à cause de la conjoncture particulière produite par la guerre et par le fait que notre armée veillait à la frontière. Leur imposition était donc un devoir envers la patrie, non seulement parce que la défense de notre neutralité avait exigé des sacrifices importants, mais aussi parce que l'approvisionnement de la population avait nécessité des dépenses particulièrement élevées. Cet industriel favorisé par la guerre aurait donc dû en priorité remplir ses obligations fiscales ; il aurait pu ensuite jouir comme il l'entendait de la part restante de ses profits de guerre.

Malheureusement, l'arrêté fédéral concernant l'impôt sur les bénéfices de guerre ne limitait pas la hauteur des exonérations accordées à des fins de bienfaisance, ce qui impliquait que la commission fédérale des recours ne pouvait pas faire valoir efficacement le point de vue de l'Administration fédérale des contributions. Il est probable que la commission des recours n'était elle-même pas satisfaite de cette situation juridique. La commission statua en effet que seulement la moitié de la somme versée serait déclarée libre d'impôt, en arguant notamment du fait que Monsieur et Madame X. étaient tous deux membres du conseil de ladite fondation et que l'on devait supposer que chaque époux avait versé la moitié de l'avoir de la fondation. L'industriel en question avait pourtant offert dans un premier temps à son épouse une somme représentant la moitié des bénéfices de guerre accumulés par son entreprise, et ce n'est qu'après ce premier transfert que la somme avait été effectivement virée sur le compte de la fondation. Cette part de l'avoir de la fondation n'était donc pas directement destinée à la fondation, mais tout d'abord à une personne privée, ce qui correspondait à une tentative d'évasion fiscale. »

Suisse, Landis & Gyr, CIBA, Holderbank, Nestlé, etc.), épaulées par les compagnies d'assurance vie, forment une association qui se donne pour buts principaux : la défense de la prévoyance organisée sur une base patronale et volontaire ; la vigilance face à tout projet d'assurance vieillesse publique remettant en cause l'autonomie et le développement de la prévoyance privée.

Pour les milieux patronaux regroupés au sein de l'«*Association suisse des caisses de secours et des fondations pour la vieillesse et l'invalidité*» (*Schweizerischer Verband der Unterstützungskassen und Stiftungen für Alter und Invalidität*), les exonérations accordées par l'Etat durant la guerre sont considérées comme un droit inaliénable, une sorte de reconnaissance officielle de l'«*éthique sociale*» des entreprises. A l'inverse, la perspective de l'ouverture de droits à l'ensemble de la population, par exemple par le biais d'une AVS, est dépeinte par ces mêmes milieux comme une intervention tout à fait inopportune de l'Etat, portant les germes d'un intolérable «*nivellement*» social. Le lobby de la prévoyance sociale privée, bien décidé à «*réaliser le progrès social sans solutions étatiques*», pèsera désormais de tout son poids dans les débats sur la fondation de l'AVS et contribuera notamment au retard et à la fragmentation de l'Etat social en Suisse (cf. Leimgruber, 2002).

L'« Etat social caché » : un frein pour la sécurité sociale

Il serait erroné de considérer que les logiques décrites dans cet article constituent une marque supplémentaire de «*l'exception suisse*» en matière d'assurances sociales. En effet, l'encouragement fiscal direct de la prévoyance privée a existé – et existe toujours – dans la plupart des pays industrialisés. L'absence ou le sous-développement d'une forme d'assurance vieillesse publique ont également joué un rôle fortement incitatif dans l'essor d'alternatives privées (Esping-Andersen, 1990, 89). Le cas de la Suisse peut ainsi être comparé à celui des Etats-Unis, dont le régime de sécurité sociale est également caractérisé par une forte présence des formes privées de prévoyance.

Selon le chercheur américain Christopher Howard, les relations particulières qui se sont tissées aux Etats-Unis dès les années 20 entre fiscalité et politique sociale sont à l'origine de ce qu'il nomme l'Etat social «*caché*»

(*hidden welfare state*). Alors que l'Etat social «*visible*» est constitué par les versements directs et les revenus de transferts (rentes vieillesse et invalidité, soins hospitaliers pour les pauvres et les personnes âgées, allocations familiales), l'Etat social «*caché*» se déploie quant à lui dans la pénombre du code fiscal, par le biais d'exonérations dont profitent avant tout les caisses de pension privées. Au contraire de l'Etat social «*visible*», universel et à vocation redistributive, l'Etat social «*caché*» bénéficie avant tout aux couches intermédiaires et supérieures de la société. Comme le souligne Howard, «*l'ampleur prise par le subventionnement par l'Etat des plans de retraite des entreprises [...] équivaut approximativement aux recettes de l'imposition directe des entreprises [corporate income taxes] collectées par le gouvernement fédéral. Par conséquent, il est tout à fait concevable d'affirmer que l'Etat fédéral a contribué par ce biais à créer, au sein des couches sociales les plus fortunées, une coalition d'intérêts favorable aux programmes sociaux «privés» et, au contraire, encline à minimiser, voire refuser, l'extension des dépenses sociales directes. [...] Les exonérations fiscales touchant les plans de retraite, les assurances maladie et d'autres prestations sociales des employeurs [fringe benefits] démontrent que la ligne départageant le secteur public du secteur privé ne constitue pas une barrière rigide. La plupart de ces programmes soi-disant privés sont ainsi fortement subventionnés par des fonds publics.*» (Howard, 1997, 31, traduit de l'anglais.)

... le cas de la Suisse peut être comparé à celui des Etats-Unis, dont le régime de sécurité sociale est également caractérisé par une forte présence des formes privées de prévoyance...

La démarche adoptée par Christopher Howard nous indique clairement qu'il est impossible de considérer l'histoire des assurances sociales sans prendre en compte les rapports de force qui structurent les relations entre ses différentes composantes privées et publiques. Comme nous l'avons vu au cours de cet

article, les plus ardents critiques de la soi-disant «*déresponsabilisation*» des individus par l'aide sociale et les pourfendeurs de celles et ceux qui tentent d'obtenir ou de défendre des «*acquis sociaux*» sont les premiers à exiger des privilèges fiscaux garantis par l'État. Malgré ses échos très contemporains, cette configuration ne date pas des dernières décennies. Il s'agit au

contraire d'une tendance qui traverse toute l'histoire des assurances sociales aux États-Unis, mais également en Suisse. Un retour sur les origines oubliées du deuxième pilier durant le premier conflit mondial constitue ainsi une première étape d'une interrogation plus large sur l'histoire de la structuration conflictuelle de la sécurité sociale en Suisse. ■

Note

1. Cette somme peut être comparée aux recettes et aux dépenses ordinaires et extraordinaires de la Confédération entre 1915 et 1920, dont le total s'élève respectivement (en francs nominaux) à 1,1 milliard et 2,9 milliards de francs (Guex : 1993, 456, 460).

DOSSIER
AUX SOURCES
DE L'ÉTAT SOCIAL

Bibliographie

Sources

Böschenstein, K., Held, H. (1929), *Bericht über die Durchführung der Eidgenössischen Kriegsgewinnsteuer*, Bern : Eidg. Steuerverwaltung. (Archives fédérales, Berne, fonds 6300B/1969/255, carton 7. Je tiens à remercier Sébastien Guex de m'avoir fourni ce document.)

Guisse, A. (1916), *Die Alters- und Invalidenfürsorge im schweizerischen Handel und in der schweizerischen Industrie. Nach Material gesammelt von der Technischen Gesellschaft Baden*, Brugg : Effingerhof AG.

Hablützel, A. (1929), *Die Angestellten- und Arbeiter Wohlfahrtseinrichtungen der zürcherischen Maschinen- und Textilindustrie*, Dissertation der Universität Zürich.

Ermatinger, G. (1936), *Kapital und Ethos : Die sozialen und kulturellen Taten des schweizerischen Privatkapitals im 19. und 20. Jahrhundert*, Zürich/Leipzig : Rotapfel Verlag.

Wirz, H. G. (1955), *Die Personal- Wohlfahrtseinrichtungen der schweizerischen Privatwirtschaft. Ihre Stellung im Steuerrecht und ihre Beaufsichtigung*, Universität Bern, Dissertation Rechts- und Wirtschaftswissenschaft.

Etudes

Blackburn, R. (N° 233/1999), «*The New Collectivism : Pension Reform, Grey Capitalism and Complex Socialism*», *New Left Review*, pp. 3-64.

Esping-Andersen, G. (1990), *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Cambridge : Polity Press.

Flora, P., Jens, A., et al. (1983), *State, Economy, and Society in Western Europe : 1815-1975 : a Data Handbook in two Volumes*, Frankfurt/London : Campus/ Macmillan.

Groupe de travail pour l'histoire du mouvement ouvrier (1975), *Le mouvement ouvrier suisse. Documents de 1800 à nos jours*, Genève : Editions Adversaire.

Guex, S. (1993), *La politique monétaire et financière de la Confédération suisse 1900-1920*, Lausanne : Editions Payot.

Howard, C. (1997), *The Hidden Welfare State: Tax Expenditures and Social Policy in the United States*, Princeton : Princeton UP.

König, M., Siegrist, H., et al. (1985), *Warten und Aufrücken: die Angestellten in der Schweiz, 1870-1950*, Zurich : Chronos.

Leimgruber, M. (2002), «Réaliser le progrès social sans solutions étatiques. Les caisses de pension privées face à l'assurance vieillesse et survivants (1920-1950)», à paraître in *De l'assistance à l'assurance. Actes du colloque de la Société suisse d'histoire économique et sociale*, Zurich : Chronos.

Lusenti, G. (1989), *Les institutions de prévoyance en Suisse, au Royaume-Uni et en Allemagne fédérale*, Genève : Georg.

Lusenti, G. (2000), *Pensionskassenanlagen 1998-2000. Ergebnisse und Kommentare zur Umfrage*, Genève : Robeco Institutional Asset Management.

Natchkova, N. (2001), «Les caisses de pension des entreprises. Etudes de cas», in *Conflits et débats autour de l'Etat social 1890-1970*, Université de Lausanne : séminaire de recherche non publié (Prof. H. U. Jost), pp. 46-60.

Nikonoff, J. (1999), *La comédie des fonds de pension. Une faillite intellectuelle*, Paris : Arléa.

OFAS (2000), *La prévoyance professionnelle en Suisse. Statistiques des caisses de pension 1998*, Berne : OFAS.

Varrin, D. (1993), *La prévoyance professionnelle en Suisse de 1941/42 à 1989: analyse des données statistiques*, Lausanne : IDHEAP.

Matthieu Leimgruber

Taylorisme et management en Suisse romande (1917-1950)

Editions Antipodes, 2001

ISBN 2-940146-19-5, 183 p., 26 fr.

Le rendement, la flexibilité et les restructurations d'entreprises, publiques ou privées, sont aujourd'hui à l'ordre du jour. Quotidiennement, le « *reengineering* », la « *qualité totale* », le « *juste à temps* » ou encore le « *salaire au mérite* » sont présentés comme des adaptations nécessaires, voire inévitables. Sans des mesures de rationalisation drastiques, nous répétons à satiété leurs partisans, comment, en effet, faire face à la mondialisation, à l'exacerbation de la concurrence, ou encore à la crise ?



Les restructurations provoquent une intensification importante de l'exploitation du travail. La réduction des coûts et la restauration du profit font partie des logiques qui sous-tendent ces rationalisations.

Les méthodes managériales et d'organisation de la production mises en œuvre aujourd'hui ne sont pourtant pas apparues brusquement il y a une quinzaine d'années. Un retour sur le passé témoigne au contraire des similitudes qui existent entre la situation actuelle et une autre période troublée de l'histoire sociale et économique.